

Le Bureau s'est réuni le 08 novembre 2018, sur convocation du Président en date du 30 octobre 2018.

**Présents-es :** F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, L. GUYOT, R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA, P. MONALDESCHI G. LIOUVILLE, E. PAYEUR, J.L. CLAUDON, C. ASSFELD LAMAZE, K. JUVEN, D. PICARD, C. THERMINOT, P. HENNEBERT

**Excusé-es:** O. HEYOB, R. ARNOULD, J.L. STAROSSE

**BU2018-26 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6) - FRAIS DE MISSIONS DES ELUS – MANDAT SPECIAL**

**Conformément à l'article L.2123 du CGCT, les fonctions de conseillers ou délégués communautaires peuvent donner droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux, dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.**

---

Certains élus peuvent se voir confier par délibération de l'assemblée délibérante une mission spéciale qui, bien que présentant un intérêt communautaire, ne relève pas de leurs missions courantes.

En vertu de ce mandat, limité dans son objet est sa durée, ils peuvent être contraints de se déplacer hors du territoire communautaire. Ils ont alors droit au versement d'indemnités destinées à couvrir forfaitairement leurs frais de repas et de nuitée et au remboursement des frais de transport, selon les règles issues du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux personnels civils de l'Etat.

- Vu les articles L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Considérant l'exposé ci-dessus, il est proposé au Bureau :**

- De valider la participation, par le biais d'un mandat spécial, de :  
Mr Laurent GUYOT, vice-Président, pour se rendre à PARIS le 11 octobre 2018, pour une rencontre ministérielle concernant le projet d'ouverture d'un centre de détention pénitentiaire à Dommartin les Toul. De prendre en charge les frais afférents aux déplacements sur présentation de justificatifs et/ou factures.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**